

Publié
le 19/10/2023.

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2023_4351_CC

OBJET :

CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE

117 rue du Vieux Tôt

**COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2213-28,

VU le code de la route,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU l'absence et le manque de cohérence concernant l'adressage,

Vu la demande de Madame BARBIER Cynthia en date du 27 septembre 2023,

Vu le permis de construire n°5012921G0229 accordé le 25-02-2022,

ARRÊTE

Article 1

Il convient d'attribuer le numéro aux parcelles concernées comme suit :

Parcelles 173 BW 424 et 173 BW 425 : le numéro 117 rue du Vieux Tôt -Équeurdreville-Hainneville-50120 Cherbourg-en-Cotentin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la réception de cet arrêté par le demandeur.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Messieurs le directeur général des services et le directeur général des services techniques de Cherbourg-en-Cotentin, le commissaire central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cherbourg-en-Cotentin,

09 OCT. 2023

P.J. : 1 plan

Par délégation,
le maire adjoint,

